

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 mars 2008, il est proposé de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance :

Décision numéro 42 du 24 septembre 2010

Location de la piscine municipale

« La piscine municipale sera consentie en location au bénéfice des enfants des classes primaires de Laroque-des-Albères et de Montesquieu-des-Albères moyennant un tarif horaire de 39 euros et suivant convention de location définissant les périodes concernées en fonction des créneaux horaires disponibles. »

Décision numéro 43 du 30 septembre 2010

Location de la piscine municipale

« La piscine municipale sera consentie en location au bénéfice des adhérents du Club Nautique de Saint-Cyprien moyennant un tarif horaire de 20 euros et suivant convention de location définissant les périodes concernées en fonction des créneaux horaires disponibles. »

Décision numéro 44 du 30 septembre 2010

P.A.E. de Charlemagne

« La première tranche de travaux de viabilité du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Charlemagne sera réalisée dans le cadre de marchés conclus au terme d'une procédure adaptée avec « Eiffage Travaux Publics Méditerranée » pour le lot 1 (voirie et pluvial) pour un montant de 1.890.205,76 € TTC ; et « CEGELEC » pour le lot 2 (réseaux secs) pour un montant de 332.905,76 € TTC. »

Décision numéro 45 du 30 septembre 2010

Avenant à une convention de transport

« La convention pour l'exécution d'un service de transport urbain par des petits trains est modifiée au titre de la rémunération forfaitaire mensuelle suivant avenant numéro trois passé avec la société TRAINBUS incluant un service supplémentaire les jours de marchés. »

Décision numéro 46 du 7 octobre 2010

Aménagement de la rue des cyprès

« Les marchés de travaux pour l'aménagement de la rue des Cyprès seront passés dans le cadre de marchés à procédure adaptée avec :

- la société SEMPERE pour le lot 1 (génie civil) : 124.863,60 € TTC*
- la SAS RIGAL TP pour le lot 2 (réseaux humides) : 142.260,18 € TTC*
- EIFFAGE Travaux Publics Méditerranée pour le lot 3 (terrassements, voirie, espaces verts) : 537.989,09 € TTC »*

Décision numéro 47 du 15 octobre 2010

Aménagement de la route nationale

« Le marché de travaux pour l'aménagement de la route nationale sera passé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec la société SCREG SUD EST - BP 5450 - Rue de Munich - 66000 PERPIGNAN pour un montant de 434.107,12 € TTC. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Chaque année, la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille produit un rapport annuel d'activités qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal de chaque Commune membre.

Le dossier intégral représente plusieurs volumes dont un exemplaire a été remis en Mairie afin d'être mis à disposition des membres de l'assemblée qui souhaiteraient le consulter.

Les deux premières pages du rapport ont été jointes à la note de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : FEDERATION DES VILLES FRANCAISES OLEICOLES

Il est proposé d'adhérer à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles moyennant une cotisation fixée à 500 euros pour l'année en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (abstentions de Mme. Caselles et M. Madern),

DECIDE d'adhérer à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une « vie normale ».

La commune doit disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce Plan est complémentaire du Plan Orsec, notamment car il met en œuvre les compétences communales, et se limite au territoire de la commune.

Le contenu du PCS

- Le diagnostic des risques sur le territoire communal
- L'organisation assurant la protection et le soutien aux populations
- Les actions en cas de crise

La réserve communale de sécurité civile

Le maire s'appuie sur une réserve communale de sécurité civile pour mettre en œuvre le PCS. Cette réserve est une équipe de personnes mobilisées pendant la crise. Cette réserve a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer aux services publics de secours et d'urgence. Etant donné que cette réserve exerce des compétences communales, il apparaît cohérent de la constituer à partir d'élus et d'agents communaux qualifiés. Un arrêté municipal précisera ses missions, sa composition et son organisation.

Convention avec l'association Section Intervention Humanitaire Argelès sur Mer « SIHA »

La mairie a noué un partenariat avec l'association « SIHA » (Section Intervention Humanitaire Argelésienne) destiné à l'accompagnement de l'hébergement et à la prise en charge des sinistrés. La mairie met à la disposition de l'association, en cas de crise, des moyens matériels dont les locaux de l'Espace Waldeck Rousseau.

Convention avec « les partenaires volontaires »

En cas de nécessité la municipalité peut avoir besoin de compléter ses moyens en ayant recours aux acteurs privés. Ces moyens peuvent être de tous ordres : humains, matériels, techniques, alimentaires, sanitaires, médicaux... Aussi il apparaît opportun de conclure une convention entre chaque « partenaire volontaire » et la municipalité, pour donner un cadre, à cette collaboration citoyenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (abstention de Mme. Caselles),

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde,

DECIDE de créer une réserve communale de sécurité civile,

AUTORISE le maire à signer une convention avec l'association « SIHA » pour la prise en charge des sinistrés,

AUTORISE le maire à signer une convention avec chaque « partenaire volontaire ».

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2010, il est proposé de procéder au versement de subventions.

<u>Article 6574.2510</u>	>> Athlétique Stadium	>>	870 €
	>> Tennis Club Argelésien	>>	350 €
	>> Société d'Escrime Argelésienne	>>	500 €
	>> Judo Club Argelésien	>>	500 €
	>> Tae Kwon Do	>>	150 €
	>> Football Club Argelésien	>>	5.000 €
	>> Gymnastique Volontaire d'Argelès	>>	152 €
	>> Haltéro Club musculation	>>	160 €
	>> Argelès Hand Ball Club	>>	1.000 €
	>> Centre d'activités aquatiques	>>	240 €
	>> Argelès Tennis de table	>>	641 €
	>> Granyotarem	>>	400 €
	>> Le Phoenix Argelésien	>>	580 €
	>> Club Argelès G.R.S.	>>	1.300 €
	>> Jeton Danse Compagnie	>>	280 €
	>> Boule sportive argelésienne	>>	350 €
	>> Modern Club bouliste	>>	350 €
	>> Acompte de subvention à l'Etoile Sportive Catalane (saison sportive 2010/2011)	>>	40.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (abstention de Mme. Caselles),

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SCOLAIRES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2010, il est proposé de procéder au versement de subventions.

<u>Article 6574.1110</u>	>>	Coopérative scolaire Curie – Pasteur	>>	762 €
		(classes de catalan)		
	>>	Coopérative scolaire Curie – Pasteur	>>	2.384 €
	>>	Coopérative scolaire La Granotera	>>	633 €
	>>	Coopérative scolaire Molière	>>	1.121 €
	>>	Coopérative scolaire Les Tamaris	>>	313 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX AUTRES ASSOCIATIONS

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2010, il est proposé de procéder au versement de subventions.

<u>Article 6574.2420</u>	>>	Fils et Filles des Républicains Espagnols	>>	358 €
<u>Article 6574.40</u>	>>	France ADOT	>>	150 €
	>>	M.R.A.P. de Perpignan	>>	250 €
	>>	Association Catalane des donneurs de sang	>>	675 €
	>>	Croix Rouge argelésienne	>>	2.200 €
	>>	Restau du Cœur	>>	650 €
	>>	A.B.C.	>>	200 €
	>>	Familles et Amis de l'Albe	>>	235 €
	>>	Association locale Aide à Domicile	>>	2.450 €
	>>	Association des aides ménagères	>>	8.150 €
	>>	Association des aides ménagères (soins à domicile)	>>	220 €
	>>	Club amitié et sourire	>>	730 €
	>>	Union Nationale des Retraités et Person. Agées	>>	730 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DELIBERATION EN FAVEUR DU PROJET DE LYCEE

Les élus du Conseil municipal expriment leur satisfaction concernant les avancées pour la création du lycée polyvalent Emile Combes d'Argelès-sur-Mer.

Ce lycée est un espoir pour tous les habitants des Albères et de la Côte Vermeille.

La Région et l'Etat s'engagent désormais à faire de cet espoir une réalité.

Le lycée Emile Combes d'Argelès-sur-Mer est une nécessité absolue pour nos concitoyens. Son aboutissement constitue un soulagement pour les élèves, leurs familles et leurs proches. C'est aussi et surtout le moyen d'une vraie égalité des chances pour tous nos enfants en mettant fin à un quotidien extrêmement pénible pour eux et en leur permettant de poursuivre leurs études et leur vie de lycéens dans de bonnes conditions.

Pour toutes ces raisons - et au nom des habitants de notre commune - il est proposé au Conseil Municipal de remercier le Conseil Régional Languedoc Roussillon et le Rectorat qui ont donné leur accord pour que ce lycée voie le jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (abstention de Mme. Caselles),

APPROUVE cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PROJET URBAIN PARTENARIAL

Un permis d'aménager a été délivré le 18 décembre 2009 à la SCI « Les Oliviers » pour la viabilisation de 14 lots sur un terrain de 9645 m² sis au lieu-dit « Les Champs de Cadaquès » au sud-est de l'agglomération d'ARGELES-SUR-MER.

La viabilité de l'opération et, notamment des deux lots qui supporteront les immeubles collectifs, exige un renforcement du réseau électrique rue André Gide dont le coût est évalué par ERDF à 13 270,45 € TTC. Conformément à la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la commune peut répercuter le coût financier de l'extension de ces réseaux sur l'aménageur qui bénéficie de cet équipement. Dans ce cadre, une convention de projet urbain partenarial doit être approuvée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,

CONSIDERANT que le programme des travaux consiste au renforcement du réseau d'électricité qui desservira le lotissement « Les Champs de Cadaquès ». Ces travaux sont nécessaires pour répondre aux besoins exclusifs du lotissement projeté.

APPROUVE le projet urbain partenarial,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint à signer la convention et les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS